

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 14 Décembre 2019, 10h00

Procès-verbal

PRESENTS : (10)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre Joseph GAGLIO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Santino PASTORELLI (pouvoir à Daniel ALBERTI), Christian TURCO (pouvoir à Jean-Marie SCHIAVOLINI), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD).

ABSENT : Jean-Jacques DELLEPIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

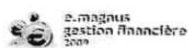
Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'accord de rajouter deux points à l'ordre du jour, soit la participation au financement du rétinographe pour la MSP de la Roya et les travaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la Chapelle de l'Annonciade.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE19_20 – mise à disposition jardin AE68 (Jacqueline FILIPPI)
- Décision DE19_21 – renouvellement de la ligne de Trésorerie (150.000 €)
- Décision DE19_22 – renouvellement du bail de pêche

1- Décision modificative n°1 – budget principal

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la présente délibération.



Code INSEE

Décision modificative n°1 du 14/12/2019

Commune de LA BRIGUE

Date : 28/11/2019 à 16:28

2019

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	357 500.00 €	-31 500.00 €	31 500.00 €	357 500.00 €
011 Charges à caractère général	357 500.00 €	-31 500.00 €	0.00 €	326 000.00 €
6281/011	25 000.00 €	-16 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
6282/011	35 000.00 €	-15 500.00 €	0.00 €	19 500.00 €
012 Charges de personnel	651 050.00 €	0.00 €	8 000.00 €	659 050.00 €
6411/012	360 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	368 000.00 €
65 Autres charges gestion courante	92 750.00 €	0.00 €	23 500.00 €	116 250.00 €
6534/65	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
6574/65	28 000.00 €	0.00 €	18 500.00 €	46 500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 037 073.81 €	0.00 €	0.00 €	2 037 073.81 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 037 073.81 €	0.00 €	0.00 €	2 037 073.81 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 385 138.55 €	-31 500.00 €	31 500.00 €	1 385 138.55 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 385 138.55 €	0.00 €	0.00 €	1 385 138.55 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 abstention (Agnès FRANCA) et 2 contre (Bernard GASTAUD / Alain LANTERI-MINET) :

- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la présente délibération.

Bernard GASTAUD demande où en est la procédure avec la famille SASSI contre la Commune (et le garde champêtre de l'époque) qui date de 2006 ou de 2007 car il y avait des sommes à récupérer (environ 30.000 €).

2- Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable du Trésor du bureau du Trésor public de Breil sur Roya qui s'élève à 407,89 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Isabelle MARTINET, pour un montant de 407,89 €.

3- Convention 2019/2020 – Conservatoire Départemental de Musique

Le conseil municipal est sollicité afin de reconduire le partenariat avec le Conservatoire Départemental de Musique pour l'année 2019/2020.

Ce partenariat prévoit notamment que les élèves de La Brigue, enfants et adolescents, bénéficient de tarifs préférentiels en contrepartie d'une participation financière de fonctionnement acquittée par la commune pour chaque enfant inscrit aux cours de musique.

Le montant de cette participation est fixé à 470 € et concerne que les enfants et adolescents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le dispositif d'aide financière à destination des enfants et adolescents de la commune et inscrits à l'Ecole Départementale de Musique, en fixant à 470 € par enfant,
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette participation.

4- Investissement - ampoules LED

Dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public, la Commune a signé un bon de commande pour l'achat d'ampoules LED de dernière génération afin de faire des économies d'énergie.

Lors du règlement de la facture, la Trésorerie a rejeté le paiement mentionnant que l'achat d'ampoules s'apparentait à de l'entretien et donc devait être intégré à la section de Fonctionnement.

Or, les ampoules ayant une durée de vie supérieure à 13 ans, cet achat peut être pris en charge comptablement dans la section d'Investissement (réponse ministérielle publiée au JO du 16.3.2010).

De ce fait, la Commune pourra également solliciter l'aide financière de la CARF au titre d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions (Bernard GASTAUD / Alain LANTERI-MINET) :

- VALIDE le principe de paiement de la facture en section d'Investissement,
- VALIDE la demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

5- CARF – fonds de concours : réfection toiture Morignole

La commune est propriétaire d'un local situé au rez de chaussée du 4 rue Lantero dont la toiture est devenue trop vétuste et les copropriétaires des parties supérieures ont subi des dommages lors d'infiltrations.

Dans la continuité de la délibération DL19-16 du 13 avril 2019 autorisant les travaux et la participation financière à hauteur du tiers de la facture (5.500 € maximum), le conseil municipal est appelé à valider le principe de demande d'un fonds de concours auprès de la CARF sur cet investissement susceptible d'être financé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la commune, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

6- CARF – fonds de concours : auvent cabane Giaura

La commune a décidé la fabrication et la pose d'un auvent devant la cabane pastorale de Giaura.

Les travaux estimés à 2.904 € HT soit 3.484,80 € TTC sont susceptibles d'être financés par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la commune, calculé sur le coût HT.

- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

7- CARF – fonds de concours : remise en état de la maçonnerie du cimetière communal

La commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de divers endroits de maçonnerie au cimetière de La Brigue.

En effet, les murs se décrouaient, ce qui les rendait friables et potentiellement dangereux.

Le montant de ces travaux s'élève à 5.590 € HT soit 6.708 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la commune, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

8- CARF – participation SDIS

Jusqu'en 2015 inclus, seules les Communautés d'Agglomération qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs Communes membres, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5ème alinéa à cet article qui prévoit que : « Par dérogation au 4ème alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que : « Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Ce transfert de compétence n'a qu'une incidence sur les recettes perçues par la Commune au titre de l'attribution de compensation qui est réduite d'autant que du montant des charges initialement supportées par la Commune. Il y aura donc de fait une neutralité financière.

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a décidé d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté d'Agglomération, il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la contribution communale au budget du SDIS à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 abstention (Agnès FRANCA) et 2 contre (Bernard GASTAUD / Alain LANTERI-MINET) :

- ADOPTE l'exposé qui précède,
- DECIDE d'approuver le transfert de la contribution communale au budget du SDIS à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Bernard GASTAUD dit que c'est un pouvoir de plus concédé à la CARF, même si ce n'est que financier mais on devrait le garder ! Daniel ALBERTI précise que ce n'est que la prise en charge de la contribution obligatoire des communes au SDIS donc c'est une affaire blanche sans incidence financière et rajoute que payer donne pouvoir.

9- CARF – arrêt du SCOT

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française achève l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et a été arrêté le 12 septembre 2019.

Pour rappel, le SCOT est un document réglementaire institué par la loi n°2000-1218 du 13 décembre 2000 et régi par les articles L et R122-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs, ceux qui ont été approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi demeurant applicables jusqu'à leur prochaine révision sous la forme d'un SCOT.

Le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACTE que cette information a été faite.

Bernard GASTAUD demande à Daniel ALBERTI d'expliquer le rôle du SCOT pour La Brigue. Il rajoute que pour définir un SCOT, il faut mettre les moyens pour l'appliquer.

Bernard GASTAUD dit qu'il faut des trains et demande quelle est la politique de la CARF. Daniel ALBERTI expose la réunion avec le PDG des TER et précise qu'un appel d'offre va être mis à la concurrence pour les TER Cannes-Menton et, en 2021, l'appel d'offre concernera la Vallée de la Roya pour une mise en service en 2023. Ce dernier garanti que même s'il n'y a pas de candidat, SNCF Mobilité répondra à l'appel d'offre pour en assurer le service. Aussi, il semblerait que les italiens souhaitent assurer Vintimille-Cuneo et les français le tronçon Nice-Breil, mais pour le moment, les français n'ont pas dit Oui. Bernard GASTAUD demande quelle est la contribution de la CARF ? Daniel ALBERTI répond que la CARF contribuera mais elle ne

peut pas tout assumer seule. Bernard GASTAUD demande à Daniel ALBERTI de les assurer du soutien de la CARF, ce en quoi Daniel ALBERTI répond qu'il le garantit.

Bernard GASTAUD demande combien a coûté le SCOT à la CARF. Daniel ALBERTI propose de se renseigner et donner le montant exact prochainement.

10- SOLIHA – subventions façade / toitures

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes», « ravalements de façades » et « décors », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

SUBVENTION TOITURE :

- propriété située 32 rue Famille Arnaldi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 699
Mandataire : MOISAN Alexandre

Montant de la subvention : 610,00 €

SUBVENTION FACADE :

- Propriété située 1 impasse Saint Jean à LA BRIGUE, bien cadastré BK 663
Mandataire : MANCINI Gérard

Montant de la subvention : 5.029,20 €

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété située 11 rue de la Rive à LA BRIGUE, bien cadastré BK 509
Mandataire : MILANESIO Jean-Pierre

Montant de la subvention : 793,00 €

SUBVENTION TOITURE :

- propriété située 5 rue Étroite à LA BRIGUE, bien cadastré BK 534
Mandataire : VIORA Christian

Montant de la subvention : 829,60 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui seront imputées sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUBVENTION TOITURE :

- propriété située 32 rue Famille Arnaldi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 699
Mandataire : MOISAN Alexandre

Montant de la subvention : 610,00 €

SUBVENTION FACADE :

- Propriété située 1 impasse Saint Jean à LA BRIGUE, bien cadastré BK 663
Mandataire : MANCINI Gérard

Montant de la subvention : 5.029,20 €

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété située 11 rue de la Rive à LA BRIGUE, bien cadastré BK 509
Mandataire : MILANESIO Jean-Pierre

Montant de la subvention : 793,00 €

SUBVENTION TOITURE :

- propriété située 5 rue Étroite à LA BRIGUE, bien cadastré BK 534
Mandataire : VIORA Christian

Montant de la subvention : 829,60 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

11- Bail TDF – émetteur de Loubaïra

La Commune dispose d'un accord-cadre signé entre TDF et la Commune de La Brigue relatif à la location d'une partie de la parcelle section AC n°286, d'une surface de 236 m², ainsi que la parcelle section AC n°285 d'une surface de 200 m², toutes deux situées au col de Loubaïra.

Ces parcelles sont exploitées par TDF pour fournir les services de communications et abritent :

- Un bâtiment d'une superficie de 55 m²
- Un pylone d'une hauteur de 48 m
- Diverses gaines et chemin de câbles

Il est proposé de renégocier la convention avec TDF pour une durée de 20 années à hauteur de 20.000 € H.T. annuels (13.300 € H.T. en 2019), révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la reconduction du bail avec TDF par anticipation sur le site de Loubaïra, pour une durée de 20 ans,
- REVALORISE le montant annuel du loyer à 20.000 € H.T.,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

12- Modification de la DCV 2019

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale de voirie pour le canton Roya/Bevera/Paillons, il est prévu d'allouer à la commune de la Brigue une subvention d'un montant s'élevant à 45.842 € pour l'année 2019.

Pour faire suite à la délibération DL19-25 du 6 juillet dernier, il avait été prévu la réalisation d'une aire de stationnement au niveau du lieu-dit San Bastian, mais, faute d'autorisation d'urbanisme, il convient de revoir le tableau des travaux prévus et affecter cette dotation tel que :

TRAVAUX	Coût HT	% subvention	Montant subvention
Réfection rue Canavesio	12.550 €	80 %	10.040 €
Terrassement du Rio Secco (San Bastian)	8.900 €	80 %	7.120 €
Enrobé avenue de Provence	18.574,79 €	80 %	14.859,83 €
Fourniture et pose glissières	9.986,79 €	80 %	7.989,43 €
Réfection calada divers	7.291 €	80 %	5.832,74 €
		TOTAL	45.842 €

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 57.302,58 € HT, soit 68.763,10 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE la dotation cantonale de voirie au financement des travaux indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir cette subvention.

Daniel ALBERTI explique le cas du projet du Parking San Bastian qui ne peut aboutir faute d'autorisation d'urbanisme mais que le montant de la subvention sera utilisé pour d'autres travaux. Bernard GASTAUD fait remarquer qu'on perd le parking ainsi que le coût du terrassement pour la remise en état du terrain. Il propose de faire une motion de soutien à Monsieur le Préfet pour bouger les services qui posent problèmes. Bernard GASTAUD demande s'il n'y a pas une loi qui interdit de recouvrir les gravats. Daniel ALBERTI précise que ce n'est pas sujet à autorisation d'urbanisme compte tenu de la faible hauteur de terre déplacée sur ces gravats propres. Daniel ALBERTI rajoute que ce terrain émane d'un ancien échange avec Monsieur LAMBERTI. Robert ALBERTI complète en disant se souvenir que la municipalité précédente avait dû abandonner son projet de parking pour cause de négociation tarifaire avec la famille LAMBERTI.

13- Longueur de voirie classée Domaine Public

Dans le cadre de la répartition de certaines dotations de l'Etat, notamment la dotation de solidarité rurale, il est recensé la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Depuis la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Il est précisé que le reclassement est dispensé d'enquête publique si cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il convient de lister et classer ces voies dans le domaine public routier communal :

Val des Près	3700 m
Avenue de Provence/Anjou/Authion	600 m
Madeleine Lanza	80 m
Fenoglio	90 m
Vers Plateau	50 m
Filippi	130 m
Lanteri Gaglio	30 m
Rue Lascaris	50 m
Lt Kalck	130 m
Montée Levrot	40 m
Impasse des jardins (Kalck)	15 m
Montée de la foux	75 m
Place St Martin	50 m
Bernardin Alberti	100 m

Pastorelli	40 m
Spinelli	125 m
Beghelli	40 m
Impasse St Paul	15 m
Pastorello	60 m
Rusca	120 m
Impasse Ste Elme	20 m
Lamberti	40 m
Place Spinelli	20 m
Derriere Musée à St Michel	60 m
République	95 m
Banaudi	35 m
Impasse du rattachement	20 m
Granella	65 m

Impasse de la tour	20 m
Place de Nice	170 m
Gastaud	125 m
Canavesio	80 m
Lanteri	120 m
Barucchi	115 m
Dullin	115 m
Rue de la rive	120 m
Impasse Ste Catherine	30 m
Rue du Rio Sec	15 m
Rue étroite	85 m
Rue Triora	70 m
Ghetto	60 m
Arnaldi	195 m
Costettes	50 m
Impasse du puits	35 m
Impasse St Joseph	15 m
Impasse Ste Anastasie	30 m
Ruelle St Francois	30 m

Place St Jean	55 m
San Bastian / Fontaine vieille	200 m
NDF / Bens	2700 m
Terris	600 m
Adapei / Tennis	300 m
St Vincent Ferrier	100 m
Gare / Boseille	1200 m
vers Campe (par cimetière)	150 m
Vallon de Faggio	950 m
Rue Lanteri	180 m
Chemin de l'église	70 m
St Jacques	130 m
Rue des jardins	70 m
Rue de l'église	100 m
Rue Lantero	55 m
Impasse St Jacques	15 m
Rue Aubert	35 m
Montée Marie Madeleine	60 m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'intégrer dans le domaine communal l'intégralité de la voirie citée dans le tableau ci-dessus et ainsi modifier le linéaire de la voirie communale à hauteur de 14.345 mètres linéaires.

Daniel ALBERTI explique qu'il a eu l'idée de remesurer toute la voirie puisqu'en découle une répercussion financière positive sur les dotations donc il fallait remettre à jour les chiffres.

14- Financement du rétinographe MSP Roya

La Maison de Santé Pluri-Professionnelle de la Roya va s'équiper d'un Rétinographe OCT et portable. Cet appareil médical permettra un dépistage rapide des anomalies de l'œil afin de poser un diagnostic précis et fiable qui sera ensuite traité par le Dr LASSERRE.

Son coût est de 54.768 € qui est pris en charge par le Conseil Régional PACA (40% = 21.907 €) et l'ARS PACA (40% = 21.907 €).

Le Dr Jean-Louis Gerschtein, président de la MSP Roya, nous sollicite pour compléter le financement à hauteur des 20% manquants soit 10.954 €.

Cet équipement médical profitera à tous les habitants de la vallée de la Roya.

Dans un souci d'équité, il convient de solliciter toutes les communes pour en répartir la charge d'autant que chaque collectivité pourra utiliser les fonds de concours de la CARF à hauteur de 50% de leur dépense.

La part de chaque commune sera calculée au prorata du nombre d'habitants INSEE telle que :

Communes	Population INSEE	Taux/total	Total commune (en €)	Montant fonds de concours CARF en € (50%)

La Brigue	708	11,93	1.306,81	653,41
Fontan	354	5,97	653,95	326,98
Saorge	470	7,92	867,56	433,78
Tende	2184	36,81	4.032,17	2.016,09
Breil	2217	37,37	4.093,51	2.046,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau de financement du rétinographe à hauteur de 1.306,81 € pour la part à la charge de la Commune de LA BRIGUE.
- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Bernard GASTAUD dit qu'il votera mais les interprétations sont autorisées à distance donc il n'y a pas besoin d'un rétinographe. Agnès FRANCA demande si on peut relancer le cabinet de radiologie de Breil. Daniel ALBERTI répond qu'il semblerait que les consultations devraient reprendre mais il existe une possibilité sur Tende au Centre de Convalescence si besoin.

15- Travaux accès PMR – chapelle Annonciade

Afin que l'accès à la Chapelle de l'Annonciade se fasse de manière optimale et qu'il respecte les normes PMR (Personne à Mobilité Réduite), certains travaux d'aménagement sur le bâtiment sont nécessaires, à savoir la création d'une plateforme élévatrice « handicapé » pour l'accès aux locaux.

Ces travaux de mise en conformité ont été validés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et sont subventionnés par l'Europe dans le cadre du projet ALCOTRA « Notre patrimoine, votre tourisme dans les vallées Vermentagna / Roya » ainsi que par la CARF de la manière suivante :

Montant des travaux HT	70.579,50 €
Subvention Projet ALCOTRA	59.992,57 €
Fonds de concours CARF	5.293,47 €
Part communale (hors TVA)	5.293,47 €

Lesdits travaux ne pourront être réalisés qu'une fois l'acte de cession des chapelles signé, prouvant ainsi la propriété de la Commune.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre du projet ALCOTRA et de la CARF selon le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau de financement de la plateforme élévatrice « handicapé ».
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre du

projet ALCOTRA et de la CARF selon de plan de financement ci-dessus.

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Bernard GASTAUD dit qu'il y a un problème de droit, que l'on ne peut voter que si on est propriétaire. Il demande qu'un point sur les chapelles avant de voter la délibération.

Daniel ALBERTI revient sur l'historique de la vente et rajoute qu'à ce jour, toutes les parties sont favorables y compris le conseil des décideurs de l'évêché. Le seul bémol est la clause de catholicité qui doit être rajoutée par le notaire. La signature est prévue début Janvier 2020.

La propriété de la Commune est donc quasi sûre et il est impératif de démarrer les travaux avant le 15 mars 2020 sinon on perd la subvention. Mais on ne commencera les travaux qu'à partir de la signature de l'acte. Agnès FRANCA dit qu'à chaque fois il est dit que c'est bon mais il y a toujours un empêchement. Daniel ALBERTI explique qu'il est tributaire des avis de chacun mais quand les décideurs donnent leur accord, il est ferme et définitif donc il va faire en sorte de signer le plus vite possible. Daniel ALBERTI maintien que si cette fois-ci la signature ne se fait pas, il sera pris un arrêté de péril à l'encontre de l'évêché.

1- Informations diverses

- Le maire informe le Conseil Municipal du montant de la Trésorerie au 13 décembre 2019 qui est de 180.237,50 €
- Festivités à venir :
 - . repas de Noël du CCAS le 28 décembre prochain
 - . vœux du Maire à la population le 4 janvier 2020
- Remerciements de Alpes pour la collaboration avec la Mairie et le succès du Criterium
- Parution d'un article sur Notre-Dame des Fontaines dans le magazine EGLISE Monaco
- Notre-Dame des Fontaines - évolution de la fréquentation sur 12 ans : baisse générale de la fréquentation y compris au niveau du tourisme et des commerces mais plusieurs facteurs peuvent également influencer cette baisse (travaux tunnel de Tende, travaux Airole, desserte en baisse de la voie ferrée...) mais des chiffres faux ont circulé, il convient donc de rectifier avec les vrais chiffres. La fermeture du bureau en période hivernale ne justifie pas cette baisse puisque même en pleine été avec le bureau ouvert, il est constaté une baisse (baisse de 20% de la fréquentation entre 2010 et 2019 - sources : comité régional du tourisme)
- Inventaire des « ex-voto » : ils sont tous stockés en sécurité au Musée du Patrimoine
- Alta Via des Sale - fréquentation 2019 : 27 motos et 333 voitures supplémentaires par rapport à 2018 pour un bénéfice annuel dégagé de 49.483 € (il reste quelques travaux à faire sur 2 zones délicates et des feux tricolores vont être mis dans la zone où on ne peut se croiser afin d'établir un alternat et faire un sens unique)
- Financement intégral du refoulement des eaux usées de La Brigue vers Tende y compris la station de refoulement (et pas uniquement la conduite sur la partie SNCF pour la traversée du tunnel). 24 entreprises ont retiré le dossier et aucune n'a répondu. Un nouvel appel d'offre simplifié va être lancé en Janvier et 5 entreprises devraient y répondre (environ 6 à 8 semaines de travaux)

- Évolution de la régie CARF pour la facturation de l'Eau 2020 : 2 factures par an avec paiement en numéraire, chèque, carte ou RIB et une permanence à Tende pour la Haute-Roya durant la période de facturation
- Point sur la vente des Chapelles à la Commune : attente d'une date de signature
- Mise en place d'un tableau dynamique au niveau des arrêts de bus afin d'informer les usagers sur la position du bus, son heure prévue de passage...

2- Questions diverses

Agnès FRANCA demande si le Bureau du Tourisme est fermé en semaine. Daniel ALBERTI répond que le bureau est ouvert tous les jours de semaine en période hivernale sauf si les agents sont en formation mais il reste la possibilité de s'adresser en mairie et les agents administratifs prennent le relais.

Agnès FRANCA demande où en est le remplacement à l'école de l'agent faisant fonction d'ATSEM qui doit partir à la retraite prochainement. Daniel ALBERTI répond que la publication d'offre d'emploi a été faite sur le site du Centre de Gestion pour une prise de fonction le 15 janvier 2020 et qu'il n'y a eu seulement que 2 réponses. Agnès FRANCA demande si l'agent devra suivre une formation, ce à quoi Daniel ALBERTI répond qu'il est prévu de compléter la formation de l'agent par des formations au sein du CNFPT.

Bernard GASTAUD s'interroge sur la situation avec le Département concernant la route du Tanarello et Daniel ALBERTI répond que le Département se désengage totalement sur cette route en laissant à la Commune la charge de l'entretenir, elle est en train d'être intégrée à l'Alta Via del Sale afin d'être entretenue par les recettes des passages.

Bernard GASTAUD demande où en est le remboursement de la location du pâturage du Marguareis. Daniel ALBERTI retrace l'historique et explique que la procédure est en cours avec un avocat italien qui a émis une injonction de payer. Bernard GASTAUD s'interroge sur le rôle de l'ONF ce à quoi Daniel ALBERTI répond que la Commune travaille en collaboration avec l'ONF pour le suivi de ce dossier mais pour les prochains baux, il sera demandé d'avoir à minima un compte bancaire en France.

Bernard GASTAUD revient sur le dernier conseil municipal où il avait été annoncé la fin de l'association Lo Recampum. Daniel ALBERTI précise que les dirigeants de l'association avaient annoncé la fin de leur activité commerciale autour du bois mais continuent leurs diverses activités associatives.

Bernard GASTAUD demande des renseignements sur la location du hangar. Daniel ALBERTI répond que le projet de collaboration avec la CARF dans le cadre de la réhabilitation de l'ex-base BA943 en logements est toujours d'actualité mais la procédure est longue, l'architecte a été désigné, l'élaboration du plan directeur est en cours et ensuite ils vont vendre les différents lots mais actuellement tout est en standby.

Bernard GASTAUD demande s'il existe des statistiques sur la fréquentation du Bureau du Tourisme. Daniel ALBERTI répond que la CARF dispose d'un logiciel retraçant ces données et les chiffres exacts seront donnés dès que possible.

Bernard GASTAUD demande où en est la station d'épuration de Morignole. Daniel ALBERTI explique que la CARF s'oriente vers une station d'épuration préfabriquée (installation plus simple et plus rapide) et qu'une étude de faisabilité est en cours avec le fabricant pour une livraison prévue en 2020, l'entreprise venant d'avoir l'agrément. Bernard GASTAUD s'offusque

en disant qu'à chaque conseil municipal les informations changent. Daniel ALBERTI rappelle que c'est une compétence de la CARF donc la Commune n'est plus maître mais si le dossier avance positivement sur les techniques nouvelles et le coût moindre, il faut suivre cette évolution.

Bernard GASTAUD demande au nom de Alain LANTERI-MINET où en est la classification d'une route en stratégie stipulée lors du dernier conseil municipal. Daniel ALBERTI répond que toutes les démarches ont été faites auprès du Département mais qu'il n'y a pas eu de retour pour le moment.

3- Questions du public

Madame CALCAGNO revient sur le mur derrière son habitation qui continue de subir l'érosion et s'accroît petit à petit. Daniel ALBERTI répond que la CARF dispose de la compétence et c'est le service du SMIAGE qui s'occupe de cela par le biais de Madame Isabelle MONVILLE.

Une personne demande si la Commune pouvait éviter de convoquer le conseil municipal aux mêmes horaires que l'ouverture de la boucherie. Pierre-Auguste MORANDO propose d'en parler personnellement à Monsieur LAMBERTI.

Madame FONTBONNE demande qui a obligé Monsieur SABATINI à déménager les meubles de son habitation. Daniel ALBERTI rappelle que la Préfecture a ordonné de quitter les lieux au 30 juin 2019 suite à l'arrêté de péril concernant ce quartier. Elle traite le Maire de bon à rien.

Madame DUBROIS mentionne un poteau télécom tombé sur le Chemin de Marta qui a été coupé en morceaux et le fil repose dans les arbres. Daniel ALBERTI propose de contacter dès lundi la Mairie avec les numéros des poteaux avoisinants afin d'identifier le poteau en question et faire intervenir le service compétent.

Madame DUBROIS s'interroge sur l'échange du terrain pour la réalisation du Parking mais Daniel ALBERTI précise que le projet ne pouvant aboutir, le principe d'échange est caduc.

Madame DUBROIS demande la rectification du procès-verbal du dernier conseil municipal prétextant le fait qu'elle n'a jamais dit que Monsieur MORANDO devait venir bénévolement refaire la route menant à son habitation, ce à quoi Pierre-Auguste MORANDO répond qu'il viendrait quand même aider à la réfection et l'entretien de cette dernière.

Madame GAYET revient sur les dires sur l'association Lo Recampum et précise qu'il y a toujours une activité « bois ». Daniel ALBERTI répond ne pas être au courant mais en prend note.

Monsieur DESCOTES demande où est le panneau STOP au niveau du pont de Boseille. Daniel ALBERTI rappelle que ce panneau a été heurté par un camion puis volontairement jeté à la rivière et suite aux différentes pluies et montées des eaux, le panneau a disparu. Il a donc été commandé un nouveau et sera apposé prochainement.

Monsieur BIANCHERI revient sur la station d'épuration de Morignole et précise que les boues sèches peuvent être recyclées en bouteilles par exemple.

Monsieur BIANCHERI revient sur le projet de parking San Bastian et demande si de la terre végétale sera mise sur l'enfouissement des gravats. Daniel ALBERTI explique que le terrain sera creusé et la terre récupérée sur place sera étalée afin de laisser le terrain à niveau.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 12h35

Compte rendu affiché en mairie le 30 décembre 2019

SIGNATURES